



1919 S. Eads St.
Arlington, VA 22202
703-907-7600
CTA.tech

November 26, 2025

Committee on Culture and Education,
Assemblée nationale du Québec
1045 Rue des Parlementaires
Québec, QC G1A 1A3

Re: CTA Opposition to Bill 109 – *An Act to affirm the cultural sovereignty of Québec and to enact the Act respecting the discoverability of French-language cultural content in the digital environment*

Dear Members of the Committee on Culture and Education,

On behalf of the Consumer Technology Association (CTA), which represents more than 1200 consumer technology companies across North America—including device manufacturers, software developers, and digital service providers—we respectfully submit our concerns regarding Bill 109, *An Act to affirm the cultural sovereignty of Québec and to enact the Act respecting the discoverability of French-language cultural content in the digital environment*.

CTA recognizes and supports the goal of promoting Québec's vibrant Francophone culture. However, Bill 109, as drafted, introduces broad and unprecedented regulatory obligations on global technology companies, streaming services, and device manufacturers that may unintentionally harm consumers, hinder innovation, and burden the broader digital ecosystem.

We urge you to consider the following concerns:

1. Mandatory manipulation of content presentation undermines user choice.

The Bill would require digital platforms—including streaming services, app ecosystems, and content discovery interfaces—to prominently display French-language or Québec cultural content even when a user does not seek it. Such mandated prominence interferes with user autonomy and the personalization features that consumers expect. These requirements would force platforms to alter recommendation algorithms and user

interfaces in ways that degrade the overall user experience and introduce significant engineering and compliance challenges.

2. Obligations placed on device manufacturers are overly burdensome and technically impractical.

Bill 109 introduces binding requirements on manufacturers of connected devices—such as smart TVs, streaming boxes, smartphones, and digital assistants—to ensure “discoverability” of French-language content. In practice, this could require both hardware and software redesigns, the implementation of Québec-specific interfaces, or default French-language configurations that differ from the rest of Canada and global markets. These mandates are not only technically complex but also conflict with established device design standards, accessibility settings, and user-driven language preferences.

3. The creation of a new right within the Québec Charter creates broad and uncertain obligations.

By establishing a “right of access to Francophone cultural content,” the Bill sets a sweeping legal standard that could apply to countless digital products and services. This introduces substantial compliance uncertainty and exposes businesses—large and small—to legal and administrative risks that will deter investment and limit the introduction of innovative technologies into the Québec market.

4. Significant penalties create disproportionate risk.

The Bill establishes financial penalties of up to \$300,000 for corporations and up to \$50,000 for individuals who fail to comply with ministerial orders. The scope of these obligations, combined with the possibility of large penalties, creates a chilling effect that may discourage companies from offering certain products or services in Québec, ultimately limiting consumer choice.

5. A collaborative, industry-based approach would be more effective.

Rather than prescriptive and technically intrusive mandates, CTA encourages Québec to pursue cooperative approaches that support the visibility and promotion of Francophone cultural content without compromising innovation, market access, or user control. We stand ready to work with policymakers and Québec cultural stakeholders to identify solutions that uphold cultural objectives while ensuring that consumers continue to benefit from the latest digital technologies.

For these reasons, CTA respectfully urges the National Assembly to reconsider the approach taken in Bill 109 and engage industry stakeholders in developing more flexible and innovation-friendly policies that advance Québec’s cultural priorities without imposing disproportionate burdens on technology companies or limiting consumer choice.

Thank you for your consideration. We welcome the opportunity to discuss these issues further and to collaborate on alternatives that better achieve the Bill's goals.

Sincerely,

A handwritten signature in black ink that reads "David Grossman". The script is cursive and fluid.

J. David Grossman
Vice President, Policy & Regulatory Affairs

A handwritten signature in black ink that reads "Ed Brzytwa". The script is cursive and includes a stylized "II" at the end.

Ed Brzytwa
Vice President, International Trade



1919 S. Eads St.
Arlington, VA 22202
703-907-7600
CTA.tech

26 novembre 2025

Commission de la culture et de l'éducation
Assemblée nationale du Québec
1045, rue des Parlementaires
Québec (Québec) G1A 1A3

Objet : Opposition de la CTA au projet de loi 109 – *Loi affirmant la souveraineté culturelle du Québec et édictant la Loi sur la découvrabilité des contenus culturels francophones dans l'environnement numérique*

Aux membres de la Commission de la culture et de l'éducation,

Au nom de la Consumer Technology Association (CTA), qui représente plus de 1 200 entreprises de technologies grand public en Amérique du Nord — notamment des fabricants d'appareils, des développeurs de logiciels et des fournisseurs de services numériques — nous souhaitons vous faire part de nos préoccupations concernant le projet de loi 109, *Loi affirmant la souveraineté culturelle du Québec et édictant la Loi sur la découvrabilité des contenus culturels francophones dans l'environnement numérique*.

La CTA reconnaît et appuie l'objectif de promouvoir la culture francophone au Québec. Cependant, le projet de loi 109, tel qu'il est rédigé, impose un ensemble sans précédent d'obligations réglementaires aux entreprises technologiques mondiales, aux services de diffusion en continu et aux fabricants d'appareils. Ces exigences pourraient, à terme, nuire aux consommateurs, freiner l'innovation et accroître de manière significative le fardeau de l'écosystème numérique dans son ensemble.

Nous vous invitons à prendre en considération les points suivants :

1. L'imposition obligatoire de la mise en avant des contenus porte atteinte à la liberté de choix des utilisateurs

Le projet de loi obligerait les plateformes numériques — y compris les services de diffusion en continu, les systèmes d'exploitation et les interfaces de découverte de contenu — à mettre en évidence des contenus culturels en français ou d'origine québécoise, même lorsque l'utilisateur ne les recherche pas. Une telle disposition limite l'autonomie des

utilisateurs et réduit l'efficacité des fonctionnalités de personnalisation auxquelles ils s'attendent.

Ces exigences contraindraient les plateformes à modifier en profondeur leurs algorithmes de recommandation ainsi que leurs interfaces utilisateur, ce qui risquerait d'altérer l'expérience globale des utilisateurs et de générer d'importants défis techniques et de conformité.

2. Les exigences imposées aux fabricants d'appareils sont trop contraignantes et techniquement irréalisables

Le projet de loi 109 impose des obligations importantes aux fabricants d'appareils connectés — tels que les téléviseurs intelligents, les décodeurs, les téléphones intelligents et les assistants numériques — afin d'assurer la « découvrabilité » du contenu en français.

En pratique, ces mesures pourraient exiger une refonte du matériel et des logiciels, la mise en place d'interfaces propres au marché québécois ou l'adoption de configurations par défaut en français qui diffèrent de celles utilisées dans le reste du Canada et sur les marchés internationaux. Ces exigences sont non seulement techniquement complexes, mais elles entrent également en contradiction avec les normes établies en matière de conception des appareils, de paramètres d'accessibilité et de préférences linguistiques des utilisateurs.

3. L'instauration d'un nouveau droit dans la Charte québécoise entraîne un éventail d'obligations et d'incertitudes

En établissant un « droit d'accès à des contenus culturels francophones », le projet de loi crée une norme juridique générale susceptible de s'appliquer à d'innombrables produits et de services numériques. Une telle disposition introduit une incertitude considérable en matière de conformité et expose les entreprises — petites comme grandes — à des risques juridiques et administratifs qui pourraient décourager l'investissement et freiner l'arrivée de technologies innovantes sur le marché québécois.

4. Des sanctions élevées augmentent les risques de manière disproportionnée

Le projet de loi prévoit des sanctions financières pouvant atteindre 300 000 \$ pour les entreprises et 50 000 \$ pour les particuliers qui ne se conformeraient pas aux ordonnances ministérielles. L'étendue de ces obligations, combinée à l'ampleur des sanctions possibles, crée un effet paralysant qui pourrait dissuader certaines entreprises à offrir certains produits ou services au Québec, limitant ainsi le choix des consommateurs.

5. Une approche collaborative avec l'industrie serait plus efficace

Plutôt que de prescrire des mesures contraignantes et techniquement intrusives, la CTA encourage le Québec à adopter des approches concertées favorisant la visibilité et la promotion du contenu culturel francophone tout en protégeant l'innovation, l'accès au marché et l'autonomie des utilisateurs. Nous souhaitons collaborer avec les décideurs politiques ainsi qu'avec les acteurs culturels québécois afin de développer des solutions qui respectent les objectifs culturels tout en permettant aux consommateurs de continuer à bénéficier des technologies numériques les plus récentes.

Pour ces raisons, la CTA invite respectueusement l'Assemblée nationale à reconsidérer l'approche adoptée dans le cadre du projet de loi 109 et à engager les acteurs de l'industrie dans l'élaboration de politiques plus souples et propices à l'innovation, afin de répondre aux priorités culturelles du Québec sans imposer de barrières excessives aux entreprises technologiques ni restreindre le choix des consommateurs.

Nous vous remercions de votre attention et serions heureux de pouvoir discuter plus en détail de ces questions, ainsi que de collaborer à l'élaboration de solutions permettant d'atteindre plus efficacement les objectifs du projet de loi.

Veuillez agréer, chers membres de la Commission, l'expression de nos sentiments distingués.



J. David Grossman
Vice-président, Politique et affaires
réglementaires



Ed Brzytwa
Vice-président, Commerce international